AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20230406-2023_052-DE

en date du 12/04/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023_052

DEPARTEMENT DE LA SARTHECommunauté de communes Le Gesnois Bilurien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SÉANCE DU 06 AVRIL 2023

Nombre de Conseillers : - En exercice : 45 - Présents : 36 - Procurations : 7 Rappel des dates : Convocation : 31/03/2023 - Affichage : 31/03/2023

Le six avril deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente , le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Montfort le Gesnois sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excuse
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	Х		
	DELOUBES Anne-Marie	Х		
BOULOIRE	ASSE-ROTTIER Jocelyne	Х		
	BOUCHE Jean-Marie	х		
CONNERRÉ	MONGELLA Arnaud	Х		
	FROGER André	Х		
	CHARPENTIER Dominique	х		
	GUILMAIN Nathalie		Pouvoir à Dominique CHARPENTIER - 29/03/2023	
COUDRECIEUX	FOULON Tony	х		
LE BREIL -SUR-MERIZE	ESNAULT Raymond	х		
	PLANCHON Anne-France	х		
LOMBRON	BOUZEAU Brigitte	х		
	GODEFROY Vincent	х		
MAISONCELLES	DROUET Dominique			Х
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony	x		
	MACÉ Mélanie		Pouvoir à Stéphane FOUQUET - 06/06/2023	
	FOUQUET Stéphane	x		
	PLAIS Mickaël	×		
NUILLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine	х		
	FLOQUET Franck	х		
SAINT-CELERIN	DE GALARD Gilles	х		
	PRÉ Michel	Х		
SAINT-CORNEILLE	LEVASSEUR Christelle	х		
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	BARRAIS Vincent	х		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	CHRISTIANY Damien	х		
	CHATEAU Françoise	х		
	CHESNEAU Jean-Claude		Pouvoir à Françoise CHATEAU - 04/04/2023	
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAIGNES	FROGER Michel	х		
	BUNEL Pierrette		Pouvoir à Michel FROGER - 06/06/2023	
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMEUNIER Isabelle	х		
	LATIMIER Martial	x		
	MIGNOT Claude		Pouvoir à Isabelle LEMEUNIER - 03/04/2023	
	COURTABESSIS Alain	x		
	PENNETIER Stéphane			х
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	х		
	TERTRE Charly	x		
SOULITRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie	1	Pouvoir à Jean-Claude LECOMTE - 05/04/2023	
	LECOMTE Jean-Claude	x		
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel	x		
	MATHÉ Céline		Pouvoir à Anthony TRIFAUT - 03/04/2023	- 4
TRESSON	BUIN Chantal	x	Total Comment in the Comment of the	
INLUJUN	PINTO Christophe	X		
VOLNAY	LAUDE Jean-Yves	X		
	DAODE Jean-tives	^		

Madame Anne-France PLANCHON est élue secrétaire de séance.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20230406-2023_052-DE

en date du 12/04/2023; REFERENCE ACTE : 2023_052

<u>Objet</u>: Extension Atelier Autorisation de programme et crédits de paiement Délibération n° 2023-052 Membres en exercice: 45 Membres présents: 36 Membres représentés: 07

> Votants: 43 Absentions: 0 Contre: 0

Pour: 43

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Conformément aux dispositions de l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipements se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Le Conseil communautaire

Vu l'opération d'extension de l'atelier et du local archives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

 DECIDE de mettre en œuvre cette procédure pour l'opération d'extension de l'atelier et du local archives (programme d'investissement 141), selon les modalités suivantes

PROGRAMME 141 : Extension Atelier	AP	CP 2023	CP 2024
	165 000€	60 000€	105 000€

Afin d'éviter l'inscription en reports d'investissement des crédits de paiement non mandatés sur l'année N, il est proposé de les reporter automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1. La prévision budgétaire N+1 sera ajustée en conséquence.

 PRECISE que les crédits de paiement s'étaleront sur la durée de la convention et selon leur rythme de réalisation, soit sur les années N à N + x.

> Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire, Fait à Montfort-le-Gesnois, le 11 avril 2023

Le Président
André Piente NES LICO
ANDRE DES SITTELLES DE SASSIMONTERE LE GESMOS DE LA COMPANSION DEL COMPANSION DE LA COMPAN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile Gloriette - 44 041 NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Affichage :	du :
	au :